

CH_VB 08-1660 5605 vom 30. Juni 2008

Bundesverwaltung, 2008-06-30, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_08-1660_5605_

FR: CH_VB 08-1660 5605 du 30 juin 2008

IT: CH_VB 08-1660 5605 del 30 giugno 2008

Erwägungen

E. 1

Le présent arrêté s'applique à l'industrie de la peinture et de la plâtrerie des cantons de Zurich (à l'exception des plâtriers de la ville de Zurich), Berne, Lucerne, Uri, Schwyz, Obwald, Nidwald, Glaris, Zoug, Soleure, Schaffhouse, Appenzell Rh.-Ext., Appenzell Rh.-Int., Saint-Gall, Grisons, Argovie, Thurgovie, Jura, ainsi qu'à l'industrie de la peinture du canton du Tessin. L'art. 20 de la Convention collective de travail ne s'applique pas au canton du Tessin.

E. 2

Des tirés à part de l'extension peuvent être obtenus auprès de l'OFCL, Vente des publications fédérales, 3003 Berne.

Convention collective de travail pour l'industrie de la peinture et de la plâtrerie. ACF 5606 b. Plâtrerie:

Construction de murs, de plafonds, de sols, de revêtements, d'isolations de tout genre, crépissage intérieurs, ouvrages en stuc et crépi. Assainissement de constructions, protection de parties construites et de pièces d'œuvre contre les influences physiques et chimiques et celles provenant de matériaux de construction dangereux.

E. 3

Le présent arrêté s'applique à tous les employeurs et à tous les travailleurs des entreprises ou secteurs d'entreprise mentionnés sous ch. 2, à l'exception des employés de commerce, des travailleurs de la profession exerçant une fonction dirigeante supérieure, p. ex. les directeurs, et des apprentis.

E. 4

Odét; RS 823.201

Convention collective de travail pour l'industrie de la peinture et de la plâtrerie. ACF 5607 Art. 5 1 Les arrêtés du Conseil fédéral du 10 septembre 2002, du 22 septembre 2005, du 18 août 2006 et du 27 août 2007 étendant le champ d'application de la convention collective cadre pour l'industrie de la plâtrerie et de la peinture sont abrogés. 2 Le présent arrêté entre en vigueur le 1er août 2008 et a effet jusqu'au 30 septembre 2010. 30 juin 2008 Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Pascal Couchepin
La chancelière de la Confédération,
Corina Casanova

E. 5

FF 2002 5613 à 5615, 2005 5379 et 5380, 2006 6441 et 6442, 2007 5905 et 5906

Convention collective de travail pour l'industrie de la peinture et de la plâtrerie. ACF 5608

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Arrêté du Conseil fédéral <bd> étendant le champ d'application de la convention collective de travail pour l'industrie de la peinture et de la plâtrerie In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2008 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft 30 Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 29.07.2008 Date Data Seite 5605-5608 Page Pagina Ref. No

E. 10

142 021 Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.